

N° 16 ACQUISITION D'UN APPARTEMENT PROPRIETE DE LA SUCCESSION DE  
MADAME PAULE LHOSTAL - 2 RUE JEAN PIERRE VEYRAT

**Rapport de Michelle SANTELLI**

La Ville de Chambéry s'est déjà rendu propriétaire de plusieurs appartements situés dans l'immeuble en copropriété, cadastré section CM n° 66, sis 2, rue Jean-Pierre Veyrat, inscrit en emplacement réservé n° 42 au Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de l'installation de la future maison communale du tourisme.

Elle se voit proposer d'acquérir un dernier appartement propriété de la succession de Madame Paule LHOSTAL.

Ce logement de 45 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage comporte :

- Un appartement de 3 pièces + w.c. constituant le lot n°1,
- Un grenier dans les combles (lot n°2),
- Une cave au rez-de-terre (lot n°3).

Les héritiers de Madame Paule LHOSTAL proposent ce bien au prix de 110 000 € valeur libre de toute occupation et conforme à l'estimation du Service des Evaluations Domaniales, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide l'acquisition du bien cadastré section CM n° 66, sis 2, rue Jean-Pierre Veyrat, appartenant à la succession de Madame LHOSTAL au prix de 110 000 € et aux conditions ci-dessus énoncées ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent ;
- 3) Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière ;
- 4) Impute la dépense au budget 2006 de la Commune.

**Discussion du rapport n° 16**

**M. LE MAIRE :**

Madame TOWNLEY.

**MME TOWNLEY :**

Nous ne voterons pas cette délibération, ce qui ne vous étonnera pas. Nous pensons que Madame Paule LHOSTAL et les héritiers de Madame LHOSTAL étaient un peu cernés. Par ailleurs, nous sommes contre cette implantation.

**M. LE MAIRE :**

Monsieur DULLIN.

**M. DULLIN :**

A toute chose, finalement, non pas malheur est bon car ce n'est pas l'objet, mais il y a une finalité dans tout cela, car comme la Ville va tout maîtriser, on va pouvoir cette fois-ci « délierrer » ! Ce n'est d'ailleurs pas du lierre mais de la vigne vierge !

**M. LE MAIRE :**

Nous comptons sur Michel GRUNBERGER pour s'en occuper !

Je ne voudrais pas que vous pensiez, Madame TOWNLEY, qu'être voisin de la Ville signifie être cerné. J'ai été désolé d'apprendre la dégradation très rapide de la santé de la personne concernée. Après avoir consulté un conseil, elle m'avait écrit, quelques semaines avant son hospitalisation - hélas irréversible- pour me dire qu'elle pensait qu'il était dans son intérêt de suivre nos propositions et qu'elle viendrait avec son conseil...

Les choses se sont faites très convenablement; malheureusement pour elle, sa santé a décliné très rapidement.

On pouvait difficilement trouver meilleure localisation pour l'activité que l'on veut y installer. Je ne sais pas pourquoi entre nous, il y a toujours des problèmes de localisation ! On a déjà entendu cela pour la Médiathèque, pour la Cité des Arts, pour la Maison des Parcs, pour le Cristal... ce n'est jamais le bon emplacement !

**MME TOWNLEY :**

Puisque nous parlons de cet emplacement rue Jean-Pierre Veyrat, nous avons un problème de plus en plus patent avec l'une de nos deux ruines, rue Jean-Pierre Veyrat.

Maintenant que le programme de réorganisation du Lycée Vaugelas est connu, on peut peut-être prendre contact avec les services de la Région, savoir si on doit la démolir pour faire un accès chantier, si on la garde, si on la restaure, si on la vend, mais cela devient très vilain !

**M. LE MAIRE :**

Il ne vous a pas échappé qu'à la dernière modification du P.L.U., Bernardette LACLAIS nous a proposé de pouvoir la mettre au niveau du bâtiment voisin, c'est à dire des Douanes. Nous l'avons tous voté. La modification du P.L.U. ne sera pleinement applicable qu'après le délai du contrôle de légalité qui doit prendre fin bientôt. Je crois qu'ensuite, ce sont les dispositions du chantier Vaugelas qui doivent guider la faisabilité des choses. Mais on aura le document d'urbanisme adéquat et ce dialogue. En effet, il ne faut pas laisser se développer cette verrue.

| Nombre de Conseillers |    |
|-----------------------|----|
| - en exercice :       | 45 |
| - présents :          | 38 |
| - représentés :       | 3  |
| - absents :           | 4  |

**Mis aux voix, le rapport est adopté par :**

**34 VOIX POUR**  
**7 VOIX CONTRE**  
**0 ABSTENTIONS**

Liste des Absentions :

Liste des votants contre : Mme CABAUD;Mme CHAMBRE;M. DANTIN;M. DULLIN;Mme HÜNICORDIER;Mme MARTIN-RETORD;Mme TOWNLEY